



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

PETITE ENFANCE :

- N° 385 : Multi accueil collectif la Bourdonnais-Marché passé en procédure adaptée – pour le spectacle de fin d’année « la marche des éléphants » avec la compagnie « MISO 74 » signature du marché Page 25

JEUNESSE :

- N° 362 : Contrat Avec L’EURL PAUL FANNI - Marché passé en procédure adaptée Page 11
- N°384 : Marché passé en procédure négociée – Organisation de séjours vacances au profit des aulnaysiens âgés de 15 à 17 ans révolus pour les vacances hiver de la zone C – Année 2009 – Signature des marchés Page 24
- N°390 : Convention avec la SARL « la Rotonde » - Marché passé en procédure adaptée Page 28
- N°391 : Convention avec la Société « Les Cars Martins » - Marché passé en procédure adaptée Page 28
- N°395 : Mise à disposition d’un emplacement ferme du vieux pays du 20 décembre 2008 au 4 janvier 2009 - convention avec l’association la Rage Page 30

ANIMATION 3è ÂGE :

- N°398 : Foyer Résidence Les Cèdres – Marché passé en procédure adaptée – Signature avec l’association Art Musique et Loisirs d’un contrat de prestation artiste pour un spectacle le 29 décembre 2008 Page 31

CULTURE :

- N° 342 : Scène de Musiques Actuelles « LE CAP » - Avenant au marché en procédure adaptée passé avec la société Accent Aigu pour la réalisation d’une résidence artistique – signature de l’avenant Page 1
- N° 344 : Scène de Musiques Actuelles « LE CAP » - Marché en procédure adaptée – Contrat de co-réalisation pour l’organisation d’une Résidence artistique avec l’association Villes Musiques Du Monde - Signature du marché Page 2
- N° 348 : Réseau des Bibliothèques - Contrat avec « Sarl Riv’arts Productions » pour le spectacle « Kif Kif Piment comme il respire » de Moussa Lebkiti Page 4
- N° 354 : Scène de Musiques Actuelles « LE CAP » marché passé en procédure adaptée avec la société « Accent Aigu » – Signature du marché Page 7
- N°377 : Scène de Musiques Actuelles « le Cap » - Marché en procédure adaptée Convention de partenariat pour la coréalisation de l’événement

« AULNAY ALL BLUE » avec l'association « IADC » - Signature de la convention	Page20
- N°383 : Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental Signature d'une convention de partenariat de musique de chambre avec l'association Proquartet	Page 24
- N°386 : Scène de Musiques Actuelles « LE CAP » - Marché en procédure adaptée avec l'association « Drôles de Dames» pour une prestation de traiteur concourant à l'organisation de la Fête Des Quartiers au Cap Signature du marché	Page 25
- N°392 : Convention avec l'association l'Atelier des songes pour une représentation du conte « histoires drolatiques sorties de ma fabrique » le 17 janvier 2009 à la bibliothèque Alphonse Daudet	Page 29

COMMUNICATION EXTERNE

- N° 361 : Marché passé en procédure adaptée – Achat d'espace publicitaire dans la revue "la terrasse" –Espace Jacques Prévert saison 2008/2009 - Signature du marché	Page 11
- N°376 : Marché passé en procédure adaptée – Réalisation d'un hebdomadaire d'informations municipales, commercialisation et gestion des espaces publicitaires 1 ^{er} Trimestre 2009 – Signature du marché	Page 19
- N°393 : Abonnement du 23/06/08 au 22/06/09 avec la Société Print Chain pour utilisation logiciel Gestimarche.com– Signature du marché	Page 29

SANTE :

- N° 343 : PMI Croix Nobillon – Marché passé en procédure adaptée – Signature d'un marché de vente d'un spectacle – Compagnie Coup de Balai	Page 1
--	--------

ASSURANCES

-N° 364 : Remboursement d'indemnisation de sinistre - Détérioration du portail du stade Belval	Page 13
- N° 365 : Remboursement d'indemnisation de sinistre - Vol d'un scooter Peugeot Vivacity 12803295	Page 13
- N°373 : Remboursement d'indemnisation de sinistre - Vol à l'école Paul Eluard du 17/01/2007	Page 17

ELECTIONS

- N° 370 : Prud'homales - Convention de mise à disposition d'un emplacement au sein du centre commercial Parinor – Signature	Page 16
- N° 375 : Prud'homales - Signature de la convention de mise à disposition d'un local appartenant a la Société PSA Peugeot Citroën	Page 18
- N° 388 : Prud'homales - Signature d'une convention de mise à disposition d'un local appartenant à Garonor	Page 26

JUSTICE

- N° 345 : Huissier de justice – SCP BOUAZIZ - constat des propos tenus sur un blog	Page 2
- N°397 : Assistance juridique confiée au Cabinet SCP SEBAN & ASSOCIES	Page 30

PREVENTION SECURITE

- N° 382 : Marché de services article 30 passé en procédure adaptée – Gardiennage des biens, des locaux et sécurité des personnes sur les manifestations sportives ou culturelles - Année 2009 – Signature du marché Page 23

RESSOURCES HUMAINES

- N° 363 : Elections professionnelles des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire et au Comité d'Hygiène et de Sécurité du 11 décembre 2008 Page 12
- N° 387 : Marché passé en procédure adaptée – Mission de recherche d'un(e) directeur(trice) des ressources humaines Page 26

SYSTEME D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATIONS

- N° 346 : marché passé en procédure adaptée – Avenant n°2 au contrat d'assistance et de maintenance des logiciels d'accès sécurisé à Internet avec la société DCI Page 3
- N°351 : contrat d'hébergement du site web de la bibliothèque municipale avec la société Opsys. Page 6
- N° 355 : Contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel sd17 CCAS pour le module maintien à domicile avec la société GFI progiciels. Page 8
- N° 371 : Contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel Cogigestion avec la Société Cogitom Page 16
- N° 372 : Avenant n°2 au contrat de migration d'assistance et de maintenance pour le logiciel de gestion des bibliothèques avec la Société Opsys. Page 17

BATIMENTS

- N°347 : Signature d'un contrat d'approvisionnement en propane 71 bis avenue Vercingétorix avec Vitogaz Page 4
- N° 356 : Mission de coordination des systèmes de sécurité incendie pour le gymnase Paul Emile Victor - Signature du marché STE. SSICOOR. Page 8
- N° 357 : Espace Jacques Prévert - Mission de maîtrise d'œuvre amiante avec O.M.C (phase exécution). Page 9
- N° 358 : Signature d'un contrat de gestion de la facturation avec EDF Page 9

PROPRIETES COMMUNALES

- N° 352 : Renouvellement de bail entre l'Etat et la ville d'Aulnay-sous-Bois – Locaux sis au groupe scolaire Anatole France occupés par la Commission de Circonscription Préélémentaire et Élémentaire (C.C.P.E). Page 6
- N° 353 : Renouvellement de bail entre l'Etat et la ville d'Aulnay sous Bois – Locaux sis au groupe scolaire Anatole France occupés par la 25ème circonscription de l'inspection départementale de l'Education Nationale Page 7
- N° 359 : location temporaire d'une chambre dépendant du groupe scolaire Croix st Marc 68 rue A. Renoir. Signature d'une convention avec ~~M. [REDACTED]~~ Page 10
- N° 360 : Prolongation de location temporaire de logement 4 rue de Bougainville dépendant du groupe scolaire Paul Eluard - Avenant n° 1 à la convention du 14 mai 2007 signée avec M. ~~[REDACTED]~~ Page 10

- N° 366 : Pavillon sis 5 avenue du 14 juillet à Aulnay-sous-Bois– Signature d’une convention de location entre la commune et Monsieur ~~XXXXXXXXXXXX~~ Page 14

REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS

- N° 367 : Conseils aux particuliers dans le cadre des autorisations du droit des sols en matière d’architecture, d’urbanisme et de l’environnement
Convention avec le CAUE Page 14

ESPACE PUBLIC

- N° 368 : Mission de coordination sécurité. Aménagement d’une voie nouvelle rue Alessandro Botticelli. Contrat avec la Société C.S.E.T. Page 15

ETUDES URBAINES

- N° 389 : Décision d’un droit de préemption urbain sur un bien sis 118 route de Bondy à Aulnay-sous-Bois Page 27

RESEAUX - ASSAINISSEMENT

- N° 350 : Marché passé en procédure adaptée - Opération îlot E rue de la Balance
– Mission SPS – Signature d’un contrat avec la société ECIAG. Page 5

LOGISTIQUE

- N° 349 : Achat de deux matériels roulants pour l’entretien des Espaces Verts de la ville année 2008 : SAS Guillaume Page 5
- N° 381 : Contrat de location longue durée d’un véhicule de type berline pour les activités municipales Page 22

ADMINISTRATION GENERALE

- N°369 : Courrier - Boîte postale 56 - Signature d’un contrat d’abonnement Page 15
- N°378 : Courrier - Signature d’un contrat avec la Poste – Affranchissement de plis en nombre (DESTINEO) - Année 2009 Page 20
- N°379 : Courrier - Signature d’un contrat avec la Poste – Affranchissement des plis en nombre (ECOPLI) - Année 2009 Page 21
- N°380 : Courrier - Signature d’un contrat « Convention Entreprises » avec la Poste - Année 2009 Page 22

FINANCES

- N°374 : Emprunt de 7 000 000,00 Euros – Prêt auprès de la Caisse des Dépôts Page 18
- N°399 : Emprunt de 2 000 000,00 Euros – Prêt auprès de la Caisse d’Epargne d’Ile de France Page 31

DECISIONS
PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 342

**Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - AVENANT
AU MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE PASSE AVEC LA SOCIETE
ACCENT AIGU POUR LA REALISATION D'UNE RESIDENCE
ARTISTIQUE – SIGNATURE DE L'AVENANT**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision N°302 en date du 16 octobre 2008 relative à la signature du marché en procédure adaptée avec la société « ACCENT AIGU ».

DECIDE

La signature d'un avenant au contrat de cession de droit de représentation, pour la création artistique « Imen » - résidence du 24 au 28 novembre 2008 -organisée au Cap et passé avec la société « ACCENT AIGU » dont le siège social se situe 2 cité des Ecoles – 75020 Paris - qui est représentée par Philippe CONRATH (Directeur).

PRECISE que cet avenant a pour but de modifier alinéa 3-3 de l'article 3 du contrat sus-cité et qu'en conséquence : il convient d'ajouter une nuitée supplémentaire et de fixer plus précisément la restauration des artistes participants à la création.

DIT que la modification faite par cet avenant n'altérera pas les autres articles du contrat et que le montant de la cession n'en sera pas affectée.

DECISION N° 343

**Objet : SANTE – PMI CROIX NOBILLON – MARCHE PASSE EN PROCEDURE
ADAPTEE – SIGNATURE D'UN MARCHE DE VENTE D'UN SPECTACLE -
COMPAGNIE COUP DE BALAI**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et la délibération N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché avec la compagnie COUP DE BALAI, 58 rue Anne Franck 93100 MONTREUIL, d'un montant de 473,93 € H.T., soit 500,00 € T.T.C. (dont T.V.A. 5,5 % : 26,07 €) pour la représentation du spectacle « Quel genre de bisou » qui se déroulera le Mercredi 10 décembre 2008 à 15 heures à la PMI Croix Nobillon.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 – Nature 6228 - Fonction 512

DECISION N° 344

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE – CONTRAT DE CO-REALISATION POUR L'ORGANISATION D'UNE RESIDENCE ARTISTIQUE AVEC L'ASSOCIATION VILLES MUSIQUES DU MONDE - SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions..

DECIDE

La signature d'un contrat de co-réalisation pour l'organisation d'une résidence artistique du 20 novembre 2008 au 3 décembre 2008 à la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec l'association « VILLES DES MUSIQUES DU MONDE » dont le siège social se situe 22 rue Bernard et Mazoyet – 93300 Aubervilliers qui est représentée par Kamel DAFRI (Directeur).

DIT que les dépenses en résultant sont afférentes à l'accompagnement des artistes par un bénévole, ainsi qu'aux frais de transport de ceux-ci durant leur séjour, et s'élèveront à la somme de 1694,73 euros TTC (mille six cent quatre vingt quatorze euros et soixante treize centimes) soit 1417,00 HT (mille quatre cents dix sept euros HT) et 277,73 euros (soixante dix sept euros TVA) de TVA au taux de 19,60%.

Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2008 (chapitre 011 - article 6256 - fonction 33) et (chapitre 011 – article 6228 – fonction 33).

DECISION N° 345

Objet : JUSTICE – HUISSIER DE JUSTICE – SCP BOUAZIZ - CONSTAT DES PROPOS TENUS SUR UN BLOG

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'article L.2123-34 et suivants du code général des collectivités territoriales relatif à la protection fonctionnelle des élus.

CONSIDERANT que le blog du groupe Réussir l'avenir ensemble contient des propos à l'égard de M.Laouedj susceptibles d'être qualifiés d'infractions de presse.

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire qu'un huissier de justice constate cet état de fait afin de constituer un élément de preuve en cas de poursuites pénales. ..

DECIDE

DE recourir à la SCP BOUAZIZ, 22 bis avenue Vauban, 93190 Livry-Gargan.

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet, au budget de la Ville, Chapitre 011 – Article 6226 – Fonction 020.

DECISION N° 346

Objet : DIRECTION DES SYTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - AVENANT N°2 AU CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE DES LOGICIELS D'ACCES SECURISE A INTERNET AVEC LA SOCIETE DCI.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 35-III-8 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 01 août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision N°1972 en date du 19 janvier 2006

VU la décision N°2542 en date du 12 décembre 2006

DECIDE

La signature d'un Avenant N° 2 au contrat d'assistance et de maintenance avec la Société DCI – 11 avenue des Andes – ZI de Courtaboeuf – 91940 LES ULIS, pour l'adjonction de licences supplémentaires pour les Logiciels d'accès sécurisé à Internet utilisé par le service Informatique.

L'avenant prend effet au 1^{er} janvier 2009 pour la durée du contrat en vigueur.

Le nouveau montant annuel s'élève à 14 604,10 € HT soit **17 466,50 € TTC** sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, (imputation : chapitre 011 - article 6156 - fonction 020).

DECISION N° 347

Objet : BATIMENTS – SIGNATURE D’UN CONTRAT D’APPROVISIONNEMENT EN PROPANE 71 bis Avenue VERCINGETORIX AVEC VITOGAZ

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat d'approvisionnement en propane pour le logement de fonction 71 bis Avenue Vercingétorix 93600 AULNAY SOUS BOIS avec VITOGAZ - Tour FRANKLIN - 100 Terrasse Boieldieu - 92800 PUTEAUX pour une durée de 1 an, renouvelable 1 an par tacite reconduction, pour un montant de 158.32 € HT soit 189. 35 € TTC par an.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6135 - fonction 020.

DECISION N° 348

Objet : CULTURE - RESEAU DES BIBLIOTHEQUES - CONTRAT AVEC « SARL RIV'ARTS PRODUCTIONS » POUR LE SPECTACLE « KIF KIF PIMENT COMME IL RESPIRE » DE MOUSSA LEBKIRI

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature avec « Sarl Riv'Arts Productions » dont le siège social se situe : 37, rue de la Condamine - 75017 Paris, représentée par Mme Isabelle Russo, Gérante, d'un contrat ayant pour objet le déroulement d'un spectacle « Kif Kif Piment comme il respire » pour un montant de quatre cent euros (400 €) TTC le samedi 6 décembre 2008 à la Bibliothèque Alphonse Daudet, rue du Hameau - 93600 Aulnay-sous-Bois.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6228 (*fonction 321*).

DECISION N° 349

Objet : LOGISTIQUE – ACHAT DE DEUX MATERIELS ROULANTS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA VILLE ANNEE 2008 : SAS GUILLAUME

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat d'achat de deux matériels roulants de type mini camionnette destinés à l'entretien des espaces verts de la ville, pour un montant de 22 526, 00 € HT (VINGT DEUX MILLE CINQ CENTS VINGT SIX EUROS) et 714, 00 € (SEPT CENT QUATORZE EUROS) de cartes grises, soit 27 655, 09 € TTC (VINGT SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE CINQ EUROS NEUF CENTIMES), avec la SAS GUILLAUME, JARDINS LOISIRS CLAYE SOUILLY, 18 rue Victor Baltard, ZI de Souilly – 77410 Claye Souilly, représentée par Monsieur Délia.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 21 - nature 2182 – fonction 020 et chapitre 011 – nature 6355 – fonction 020.

DECISION N° 350

Objet : DIRECTION RESEAUX – ASSAINISSEMENT - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - OPERATION ILOT E RUE DE LA BALANCE – MISSION SPS – SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE ECIAG

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé avec la société ECIAG – 16 rue de la Maison Rouge – 77185 LOGNES, pour une mission sur le chantier de l'opération «Ilot E – rue de la Balance».

Le montant de la mission s'élève à 7.956,00 € HT (9.515,38 € TTC).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe assainissement – chapitre 23 – article 2315

DECISION N° 351

Objet : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATION - CONTRAT D'HEBERGEMENT DU SITE WEB DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE AVEC LA SOCIETE OPSYS

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 35-III-8 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 01 août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat d'hébergement du site web de la bibliothèque municipale avec la Société OPSYS - 3 RUE PAUL VALERIEN PERRIN - 38170 SEYSSINET PARISSET.

Le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 3 ans.

Le montant annuel de 1 740,00 € HT soit 2 081,04 € TTC, sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, (imputation : chapitre 011 - article 6228 - *fonction 020*).

DECISION N° 352

Objet : RENOUELEMENT DE BAIL ENTRE L'ETAT ET LA VILLE D'AULNAY SOUS BOIS – LOCAUX SIS AU GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE OCCUPES PAR LA COMMISSION DE CIRCONSCRIPTION PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE (C.C.P.E.).

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 1076 du 4 juin 1999 autorisant la signature d'un bail entre la Ville et l'Etat, Ministère de l'Education Nationale pour la location des locaux communaux sis 43 rue Anatole France à AULNAY et destiné à accueillir les services de la C.C.P.E..pour une durée de 9 ans à dater du 1^{er} avril 1999.

CONSIDERANT que ce bail est arrivé à son terme au 31 mars 2008, et que les services occupants ont sollicité son renouvellement.

DECIDE

LA SIGNATURE du renouvellement de bail des locaux sis 43 rue Anatole France à AULNAY SOUS BOIS, à intervenir entre la Ville et le Ministère de l'Education Nationale et accueillant les services de la Commission de Circonscription Préélémentaire et Elementaire (C.C.P.E.).

PRECISE que ce renouvellement de bail est consenti pour une durée de 3, 6 ou 9 années à compter du 1^{er} avril 2008, moyennant un loyer annuel de 3824 euros (+ charges) payable

trimestriellement à terme échu et révisable tous les 3 ans à la date anniversaire du bail soit pour la première fois au 01/04/2011.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 75 – nature 752 – fonction 020

DECISION N° 353

Objet : RENOUELEMENT DE BAIL ENTRE L'ETAT ET LA VILLE D'AULNAY SOUS BOIS – LOCAUX SIS AU GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE OCCUPES PAR LA 25EME CIRCONSCRIPTION DE L'INSPECTION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 179 du 3 juillet 1990 autorisant la signature d'un bail entre la Ville et l'Etat, Ministère de l'Education Nationale pour la location des locaux communaux sis 43 rue Anatole France à AULNAY et destiné à accueillir les services de la 25^{ème} circonscription de l'I.D.E.N. pour une durée de 9 ans à dater du 1^{er} janvier 1988.

VU le renouvellement de bail signé par décision du Conseil Municipal du 7 novembre 1996 (n° 317), pour une nouvelle durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 1997.

CONSIDERANT que ce bail est arrivé à son terme au 31 décembre 2005, qu'il n'a fait l'objet d'aucun renouvellement contractuel. Et qu'il convient de régulariser l'occupation des locaux par les services de l'Etat.

DECIDE

LA SIGNATURE du renouvellement de bail des locaux sis 43 rue Anatole France à AULNAY SOUS BOIS, à intervenir entre la Ville et le Ministère de l'Education Nationale et accueillants les services de l'Inspection Départementale de l'Education Nationale (25^{ème} circonscription).

PRECISE que ce renouvellement de bail est consenti pour une durée de 3, 6 ou 9 années à compter du 1^{er} janvier 2006, moyennant un loyer annuel de 4831 euros (+ charges) payable trimestriellement à terme échu et révisable tous les 3 ans à la date anniversaire du bail soit pour la première fois au 01/01/2009.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 75 – nature 752 – fonction 020

DECISION N° 354

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SOCIETE « ACCENT AIGU » – SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché pour les prestations de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec la société « ACCENT AIGU » dont le siège social se situe 2 cité des Ecoles – 75020 Paris qui est représentée par Philippe CONRATH (Directeur).

DIT que la dépense en résultant, soit un montant total maximum de 2078,35 € TTC (soit 1970,00 € HT et 108,35 € de taxe à 5,50%) pour la cession du spectacle d'Africolor programmé le 29 novembre 2008.

Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2008 (chapitre 011 - article 6257 - fonction 33) et (chapitre 011 – article 6228 – fonction 33).

DECISION N° 355

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATION - CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE POUR LE LOGICIEL SDL7 CCAS POUR LE MODULE MAINTIEN A DOMICILE AVEC LA SOCIETE GFI PROGICIELS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 35-III-8 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 01 août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat d'assistance et de maintenance avec la Société GFI Progiciels- 12 Rue Rouget de l'Isle - 92130 ISSY LES MOULINEAUX, pour le logiciel SDL7 CCAS utilisé par le service Maintien à Domicile.

Le contrat prend le 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 5 ans.

Le montant annuel de 1 161,00 € HT soit 1 388,56 € TTC, sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, (imputation : chapitre 011 - article 6156 - *fonction 020*).

DECISION N° 356

Objet : **BATIMENTS – MISSION DE COORDINATION DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE POUR LE GYMNASSE PAUL EMILE VICTOR - SIGNATURE DU MARCHE STE. SSICOOR.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions..

DECIDE

La signature d'une mission pour la coordination des systèmes de sécurité incendie pour le gymnase PAUL EMILE VICTOR avec SSICOOR - Immeuble LE LOUISIANE - BP 388 - 10 Chaussée Jules César - 95526 CERGY PONTOISE CEDEX .

PRECISE que la rémunération est fixée à 1 280. 00 € HT soit 1 530. 88 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6228 - fonctions 411

DECISION N° 357

Objet : **BATIMENTS – ESPACE JACQUES PREVERT MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE AMIANTE AVEC O.M.C (PHASE EXECUTION).**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions..

DECIDE

La signature d'une mission de maîtrise d'œuvre amiante à l'Espace Jacques PREVERT avec O.M.C. - 48 Rue Henri Barbusse - 91330 YERRES.

Une phase études a été décidée par la décision N°3165 du 10 décembre 2007.
A cette phase études, il y a lieu d'ajouter une phase exécution .

PRECISE que la rémunération de cette société est fixée à 9 % du montant total des travaux réalisés soit 2 772. 00 € HT, 3 315. 31€ TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 011 - article 6228 - fonction 314

DECISION N° 358

Objet : **BATIMENTS – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE GESTION DE LA FACTURATION AVEC EDF**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat de gestion de la facturation di@lege avec EDF - 22-30 avenue de Wagram - 75008 PARIS pour une durée de 2 ans, d'un montant de 2 340.00 € HT soit 2 798. 64 € TTC par an.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6228 fonction 020

DECISION N° 359

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – LOCATION TEMPORAIRE D'UNE CHAMBRE DEPENDANT DU GROUPE SCOLAIRE CROIX ST MARC 68 RUE A. RENOIR. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC** [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

L'ATTRIBUTION à Monsieur [REDACTED] du logement de type « chambre » sis au groupe scolaire Croix Saint Marc 68 rue Auguste Renoir (rez-de-chaussée).

PRECISE que cette attribution est consentie à titre temporaire pour une durée d'un an à compter du 25 novembre 2008, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 100 euros charges comprises, payable à compter du mois de décembre 2008.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

DECISION N° 360

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT 4 RUE DE BOUGAINVILLE DEPENDANT DU GROUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 14 MAI 2007 SIGNEE AVEC M.** [REDACTED]

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N°6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n° 18 du Conseil Municipal du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 2827 du 29 mai 2007, attribuant M. [REDACTED] à titre temporaire pour une durée d'un an à compter 15/05/2007, la location d'un logement communal sis au groupe scolaire P. Eluard, 4 rue de Bougainville.

CONSIDERANT que ladite location est échue depuis le 14 mai 2008 et que [REDACTED] en a sollicité le renouvellement,

DECIDE

LA SIGNATURE d'un avenant n° 1 à la convention de location temporaire du 14 mai 2007, modifiant son article 2 et précisant que la durée d'occupation du logement est prolongée d'un an à compter 15 mai 2008, soit jusqu'au 14 mai 2009.

DIT que le montant du loyer est porté à 306.57 euros à compter du 15 mai 2008.

PRECISE que les autres clauses de la convention initiale restent inchangées et valables.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – chapitre 70 – nature 70878 – fonction 020 et chapitre 75 – nature 752 – fonction 020.

DECISION N° 361

Objet : **COMMUNICATION EXTERNE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – ACHAT D'ESPACE PUBLICITAIRE DANS LA REVUE "LA TERRASSE" – ESPACE JACQUES PREVERT SAISON 2008/2009 – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N°6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n° 18 du Conseil Municipal du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché d'espace publicitaire dans la Revue « La Terrasse », dont la publicité est régie par ELIAZ EDITIONS SARL., sise 4, avenue de Corbera (75012), représenté par son Gérant, Monsieur DAN ABITBOL, d'un montant global de 11 580 € (Onze mille cinq cent quatre vingt euros) HT/13 849.68 € (Treize mille huit cent quarante neuf euros et soixante huit cents) TTC pour des visuels en quadrichromie ayant comme surface soit le quart de page (182H x 122L, format utile) soit la 1/2 page (367H x 122L, format utile). Un partenariat sous la forme d'un focus rédactionnel sur le festival de blues sera réalisé en novembre 2008.

Le planning se décline comme suit :

- Octobre 08 : saison d'octobre 2008 à janvier 2009 (1/2 page) - Novembre 08 : focus Aulnay All Blues 1 page - Décembre 08 : festival danse hip hop H2O (1/4 de page) - Janvier 09 : saison de février à juin 2009 (1/2 page) - Février 09 : spectacle Speed – création danse hip hop, cirque et théâtre 1/4 de page) - Mars 09 : festival Eclats d'Auteurs (1/4 de page) - Mars 09 : festival Ciné Follies – festival de ciné concerts - (1/4 de page).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 - article 6231 – fonction 023.

DECISION N° 362

Objet : **DIRECTION JEUNESSE – CONTRAT AVEC L'EURL PAUL FANNI - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat de location avec l'EURL PAUL FANNI dont le siège social se trouve au 2 rue Léonard de VINCI 77170 Brie-Comte-Robert, représentée par Monsieur Paul FANNI, en qualité de Directeur.

PRECISE que l'objet de ce contrat concerne la location d'un chapiteau pour la période du 06 au 23 décembre 2008. Cette location comprend également la mise à disposition par l'EURL PAUL FANNI, d'un chariot élévateur télescopique – hauteur 9m, d'une alimentation électrique (P17/32A) et d'un compresseur de chantier 2005l.

Le montage du chapiteau s'effectuera du 3 au 5 décembre et le démontage le 24 décembre 2008.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme H.T. de 24 095 €, avec une TVA appliquée à hauteur de 19,6% pour un montant T.T.C. de 28 817,62 € (vingt huit mille huit cent dix sept euros et soixante deux centimes), sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville :

Dépenses : Chapitre 011 – Article 6135 – Fonction 422

DECISION N° 363

Objet : **ELECTIONS PROFESSIONNELLES DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE ET AU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE DU 11 DECEMBRE 2008**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

CONSIDERANT que, dans le cadre des élections des représentants du personnel aux Comité Technique Paritaire et Comité d'Hygiène et de Sécurité, il faut prévoir une procédure de vote par correspondance avec la collaboration de la Poste (mise en place d'une boîte postale pour les votes CTP et une boîte postale pour les votes CHS).

DECIDE

La signature d'un contrat et de son avenant ainsi que de deux contrats d'abonnement avec la Poste, 200 Avenue Paul Vaillant Couturier (93008) Bobigny cedex, pour les deux boîtes postales sus-mentionnées - le présent contrat prend effet à la signature pour une durée de 1 mois et comprend des frais de dossier pour un montant de 100 euros HT soit 119,6 euros TTC, un contrat optima réponse lettre pour un montant unitaire de 0,55 euros HT, et l'abonnement à une boîte postale pour un montant de 67,08 euros HT soit 80,22 euros TTC (CTP 33,54 HT soit 40,11 TTC – CHS 33,54 HT soit 40,11 TTC).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la DRH :
Chapitre 011 - Article 6228 - Fonction 020.

DECISION N° 364

Objet : **ASSURANCES - REMBOURSEMENT D'INDEMNISATION DE SINISTRE -
DETERIORATION DU PORTAIL DU STADE BELVAL**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions et notamment le 6^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 qui permet d'accepter les indemnités de sinistre,

VU l'estimation des travaux de réparation par l'Expert concernant le sinistre survenu le 23 octobre 2007 au Stade Belval, s'élevant à 4903,60 € TTC.

DECIDE

d'accepter la proposition d'indemnisation de la Cie AGF s'élevant à 4903,60 € TTC (quatre mille neuf cent trois euros soixante cts).

DIT que la recette et la dépense seront constatées au budget de la ville :

Recette : chapitre 77 article 7788 fonction 020

Dépense : chapitre 011 article 61522 fonction 412

DECISION N° 365

Objet : **ASSURANCES - REMBOURSEMENT D'INDEMNISATION DE SINISTRE -
VOL D'UN SCOOTER PEUGEOT VIVACITY 12803295**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions et notamment le 6^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 qui permet d'accepter les indemnités de sinistre,

VU la proposition de Monsieur GRENIER, agent du Groupe MMA / AZUR 14 rue Roger Salengro à Bondy 93140 qui estime l'indemnité relative au vol du scooter Peugeot Vivacity 12803295 à 700 euros.

DECIDE

d'accepter la proposition d'indemnisation s'élevant à 700 € (sept cent euros).

DIT que la recette et la dépense seront constatées au budget de la Ville :

Recette : chapitre 77 article 775 fonction 020

Dépense : chapitre 21 article 2182 fonction 020

DECISION N° 366

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PAVILLON SIS 5 AVENUE DU 14 JUILLET A AULNAY SOUS BOIS– SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE LOCATION ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR [REDACTED]**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La location à Monsieur [REDACTED] du pavillon communal de type F6 situé 5 avenue du 14 juillet à Aulnay Sous Bois .

PRECISE que cette location est consentie à compter du 1^{er} décembre 2008 pour une durée initiale d’un an, renouvelable par tacite reconduction, et moyennant le versement un loyer mensuel de 600.00 euros révisable annuellement au 1^{er} décembre.

PRECISE qu’en sus du loyer le locataire s’acquittera des différentes charges et consommations afférentes au logement (eau, edf, chauffage...) et d’un dépôt de garantie à l’entrée dans les lieux, d’un montant de 600.00 €.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 75- article 752 – fonction 020 et Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020.- Chapitre 16 – article 165 – fonction 020

DECISION N° 367

Objet : **REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS - CONSEILS AUX PARTICULIERS DANS LE CADRE DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS EN MATIERE D’ARCHITECTURE, D’URBANISME ET DE L’ENVIRONNEMENT - CONVENTION AVEC LE CAUE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l’article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008, et la délibération n°18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

CONSIDERANT que dans le cadre de leur projet de construction, les Aulnaysiens non-professionnels ont besoin de conseils en matière d’architecture, d’urbanisme et d’environnement,

Que dans le cadre de l’instruction des autorisations du droit des sols, les instructeurs n’ont pas la qualification requise pour conseiller les Aulnaysiens,

Que le CAUE 93 a acquis dans cette mission une compétence reconnue,

Que dans un souci d’amélioration du service rendu aux administrés, il est souhaitable de leur proposer une consultation gratuite auprès d’un architecte du CAUE 93 dans les locaux de la Direction de la Réglementation des Constructions,

DECIDE

La signature d'une convention avec le CAUE 93, sis 2 bis rue Pablo Picasso à Bobigny, pour une mission de conseil auprès des administrés, au sein des locaux administratifs de la ville.

DIT que la dépense en résultant s'élève à un montant de 6000 euros TTC (six mille euros) et sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget de la ville : Imputation / Chapitre 011 - Article 6228 - Fonction 820

DECISION N° 368

Objet : **ESPACE PUBLIC – MISSION DE COORDINATION SECURITE. AMENAGEMENT D'UNE VOIE NOUVELLE RUE ALESSANDRO BOTTICELLI. CONTRAT AVEC LA SOCIETE C.S.E.T.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat de coordonnateur passé avec la Société C.S.E.T. (B.P. 8, chemin du Parc – 95480 Pierrelaye) pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé sur le chantier rue Alessandro Botticelli, aménagement d'une voie nouvelle. Le montant de la mission s'élève à 2 900 € H.T., soit 3 468,40 € T.T.C.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 23 – article 2315 – fonction 822

DECISION N° 369

Objet : **COURRIER - BOITE POSTALE 56 - SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU le courrier de la Poste en date du 27 octobre 2008 informant la Ville que la gratuité de l'abonnement à la boîte postale n° 56 ne peut être maintenue après le 31 décembre 2008,

VU le courrier de la Poste en date du 12 novembre 2008 valant proposition de prix, pour un montant annuel de 51 € HT (61 € TTC)

CONSIDERANT qu'il importe pour le bon fonctionnement des services municipaux de souscrire un contrat d'abonnement pour continuer de bénéficier de la Boîte Postale 56

DECIDE

La signature du contrat d'abonnement pour la boîte postale 56 avec la Poste, sise 3 rue Charles Gouppy à 93600 AULNAY SOUS BOIS, représentée par M. DENECKER, cadre courrier.

PRECISE que le contrat est souscrit pour un an à compter du 1^{er} janvier 2009.

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget de la Ville, chapitre 011 - nature 6228 - fonction 020

DECISION N° 370

Objet : **ELECTIONS PRUD'HOMALES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT AU SEIN DU CENTRE COMMERCIAL PARINOR – SIGNATURE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

CONSIDERANT que les élections prud'homales auront lieu le 3 décembre 2008 et qu'en vue de l'installation de bureaux de vote pour ces élections, le centre commercial Parinor a donné son accord pour mettre à disposition un emplacement dont elle a la propriété,

DECIDE

La signature d'une convention de mise à disposition d'un emplacement, à titre gracieux, avec l'Entreprise Parinor. Cet emplacement est situé dans la galerie commerciale. La mise à disposition prendra effet à compter du 3 décembre 2008 à 5h30 jusqu'à la fin des opérations électorales

DECISION N° 371

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION - CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE POUR LE LOGICIEL COGIGESTION AVEC LA SOCIETE COGITOM**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les article 28 et 35-III-8 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 01 août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat de maintenance avec la Société COGITOM, 14 rue du REPOS 75020 PARIS, pour le Logiciel COGIGESTION utilisé par le SMAC- LE CAP.

Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 5 ans.

Le montant annuel de 470,00 € HT soit **562,12 € TTC** sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville (Imputation : Chap 011 – Article 6156 – Fonction 020).

DECISION N° 372

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION - AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MIGRATION D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE POUR LE LOGICIEL DE GESTION DES BIBLIOTHEQUES AVEC LA SOCIETE OPSYS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les article 28 et 35-III-8 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 01 août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision N°1302 en date du 21 décembre 2004.

VU la décision N°2395 en date du 15 septembre 2006

DECIDE

La signature d'un avenant N°2 au contrat de migration, d'assistance et de maintenance avec la Société OPSYS S.A., 3 rue Paul-Valérien Perrin - 38170 SEYSSINET PARISSET, pour l'ajonction du module Portail temps réel Aloes séparé.

L'avenant prend effet à la date de signature pour la durée du contrat en vigueur.

Le montant annuel supplémentaire de 549,00 € HT soit **656,60 € TTC** sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville (imputation : Chap 011 – Article 6156 – Fonction 020).

DECISION N° 373

Objet : **ASSURANCES - REMBOURSEMENT D'INDEMNISATION DE SINISTRE - VOL A L'ECOLE PAUL ELUARD DU 17/01/2007**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions et notamment le 6^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 qui permet d'accepter les indemnités de sinistre,

VU l'estimation des travaux de réparation par l'Expert concernant le sinistre survenu le 17 janvier 2007 à l'Ecole Paul Eluard s'élevant à 8093,57 € TTC, dont il faut déduire la franchise de 3850 €,

DECIDE

d'accepter la proposition d'indemnisation de la Cie AGF s'élevant à 3691,57 € TTC (trois mille six cent quatre vingt onze euros cinquante sept cts).

DIT que la recette et la dépense seront constatées au budget de la ville :

Recette : chapitre 77 article 775 fonction 212

Dépense : chapitre 21 article 21832 fonction 212

DECISION N° 374

Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – Emprunt de 7 000 000,00 Euros – Prêt auprès de la Caisse des Dépôts

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la délibération N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, complétant la délégation du Maire notamment en matière d'emprunt,

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L .2122 – 22,

VU l'offre de prêt établie par la Caisse des Dépôts, accordant à la Ville d'Aulnay-Sous-Bois, un emprunt de 7 000 000,00 EUROS, (Sept Millions d'euros), destiné à financer le programme d'investissement de la Ville de l'année 2008

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts, un prêt destiné à financer les investissements de la Ville de l'année 2008 et présentant les caractéristiques suivantes :

- **Montant** : 7 000 000 euros
- **Date d'effet** : signature du contrat
- **Durée** : 15 ans
- **Taux de la période** : 4,440 %
- **Périodicité** : Annuelle

DECISION N° 375

Objet : ELECTIONS PRUD'HOMALES - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL APPARTENANT A LA SOCIETE PSA PEUGEOT CITROEN

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

CONSIDERANT que les élections prud'homales auront lieu le 3 décembre 2008 et qu'en vue de l'installation de bureaux de vote pour ces élections, la société PSA a donné son accord pour mettre à disposition un local dont elle a la propriété,

DECIDE

La signature d'une convention de mise à disposition d'un local, à titre gracieux, avec l'Entreprise PSA Peugeot. Ce local est situé à l'Espace Pierre Peugeot, Boulevard André

Citroën. La mise à disposition prendra effet à compter du 2 décembre 2008 jusqu'au lendemain des élections prud'homales, soit le 4 décembre

DECISION N° 376

Objet : COMMUNICATION EXTERNE – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – REALISATION D'UN HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS MUNICIPALES , COMMERCIALISATION ET GESTION DES ESPACES PUBLICITAIRES – 1^{er} TRIMESTRE 2009 – SIGNATURE DU MARCHÉ

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 24 juin 2008 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature du marché suivant :

- **Lot n°1 : Conception, réalisation, impression et livraison du magazine municipal à parution hebdomadaire**

Attributaire (groupement momentané d'entreprises)	Montants du marché	
	Total HT	Total TTC
Mandataire : ITINERAIRE CONSEILLE SARL 135, rue Jacques Duclos 93600 AULNAY-SOUS-BOIS	55 415,50	58 660,75
Co-traitant : DIRECT IMPRESSION SARL 10bis-12, rue Paul Henri Spaak 77462 SAINT THIBAUT DES VIGNES	81 900,00	86 700,60
TOTAL DU MARCHÉ	137 315,50	145 361,35 <i>(dont TVA à 5.5 % et 19,6 %)</i>

- **Lot n°2 : Commercialisation et gestion des espaces publicitaires**

Attributaire	Reversement forfaitaire à la Ville sur les recettes publicitaires		
	Forfait hebdomadaire pour un numéro	4 semaines/mois	5 semaines/mois
MEDIAS & PUBLICITE 6, rue des Bretons ZAC Le Cornillon 93218 SAINT DENIS LA PLAINE Cédex		2 250,00	1 800,00
	Soit un reversement forfaitaire mensuel	9 000,00	

Le présent marché prend effet à compter de sa notification et concerne les parutions de janvier à mars 2009 inclus, soit de la semaine 01 à la semaine 14. Il prend donc fin avec la livraison du dernier numéro du mois de mars 2009.

Les dépenses et les recettes correspondantes seront exécutées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, respectivement au chapitre 011, article 6238 et au chapitre 75, article 758 (*Fonction 023*).

DECISION N° 377

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA COREALISATION DE L'EVENEMENT « AULNAY ALL BLUE » AVEC L'ASSOCIATION « IADC » – SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics, (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association IADC dont le siège social se situe 134, rue Anatole France – 93600 Aulnay-sous-Bois - qui est représentée par Claude LE TRINCHE (Présidente). Ceci, afin de gérer les prestations de diffusion et poser un principe de coréalisation pour l'organisation de l'événement « Aulnay All Blues ».

DIT que cette convention de partenariat ou contrat de coréalisation fixe les obligations des deux parties pour les différentes prestations de diffusion et d'accueil d'artistes.

DIT que la dépense en résultant, soit un montant total maximum de 20 045,00 € TTC (vingt mille quarante cinq euros) non soumis à la TVA pour les prestations de diffusion suivantes :

à la Scène de Musiques Actuelles - Le Cap

Lurrie Bell et So Kalméry le 20 novembre 2008

James Leva and Purgatory Mountain et Corey Harris le 21 novembre 2008

à l'Espace Jacques Prévert

Lurrie Bell, John Primer et Billy Branch le 22 novembre 2008

Bassekou Kouyaté, Otis Taylor, James Levas et Corey Harris le 23 novembre 2008.

Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville années 2008 et 2009 (chapitre 011 - article 6257 - fonction 33) et (chapitre 011 – article 6228 – fonction 33).

DECISION N° 378

Objet : **COURRIER - SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA POSTE - AFFRANCHISSEMENT DE PLIS EN NOMBRE (DESTINEO) - ANNEE 2009**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 267 du 15 octobre 2008 concernant la signature d'un contrat destiné auprès de la Poste du 15 octobre au 31 décembre 2008,

Considérant qu'il importe de renouveler la prestation aux fins d'assurer la bonne continuité des services municipaux et de bénéficier des tarifs spécifiques liés aux caractéristiques principales de la gamme Destinéo Esprit Libre (mécanisable - standard distri - format libre) suivantes :

a) seuil 1

- Dépôt minimum de
- 400 plis en diffusion nationale
- 100 plis en diffusion locale

b) seuil 2

- Dépôt minimum de
- 2000 plis en diffusion nationale
- 800 plis en diffusion locale, pour un poids inférieur à 350 gr,

dans le cadre des envois de plis concernant des messages de communication de sens général ou des messages de prospection commerciale ou de promotion, ne revêtant pas le caractère de correspondance personnelle.

DECIDE

La signature d'un contrat DESTINEO auprès de la Poste - 9 place de l'Eglise - 93601 AULNAY SOUS BOIS CEDEX.

DIT que le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009

PRECISE que la facturation des envois s'effectuera par mandat administratif sur le compte de la machine à affranchir.

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 - article 6261 - fonction 020

DECISION N° 379

Objet : **COURRIER - SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA POSTE - AFFRANCHISSEMENT DES PLIS EN NOMBRE (ECOPLI) - ANNEE 2009**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1er août 2006).

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 266 concernant la signature d'un contrat ECOPLI auprès de la Poste du 15 octobre 2008 au 31 décembre 2008,

Considérant qu'il importe de renouveler la prestation aux fins d'assurer la continuité des services municipaux et de bénéficier d'un tarif spécifique lié aux caractéristiques suivantes :

- a) dépôt minimum de 400 plis à destination du département de dépôt ou de 1000 plis pour les autres départements,
- b) d'un poids inférieur ou égal à 35 gr ou de poids unitaire unique si supérieur à 35 gr sans pouvoir dépasser 250 gr

dans le cadre des plis contenant des envois de correspondance.

DECIDE

La signature d'un contrat ECOPLI auprès de la Poste - 9 place de l'Eglise - 93601 AULNAY SOUS BOIS CEDEX.

DIT que le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

PRECISE que la facturation des envois s'effectuera par mandat administratif sur le compte de la machine à affranchir.

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 - article 6261 - fonction 020.

DECISION N° 380

Objet : **COURRIER - SIGNATURE D'UN CONTRAT « CONVENTION ENTREPRISES » AVEC LA POSTE - ANNEE 2009**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 268 du 15 octobre 2008 concernant la signature d'un contrat « convention entreprises » du 15 octobre au 31 décembre 2008

CONSIDERANT les différents modes de fonctionnement des services municipaux qui nécessitent de faire appel aux produits proposés par la Poste, dans le cadre de l'acheminement de courriers et notamment l'achat d'enveloppes timbrées.

DECIDE

La signature d'un contrat « Convention Entreprises » auprès de la Poste - 9 place de l'Eglise - 93601 AULNAY SOUS BOIS CEDEX.

DIT que le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009

PRECISE que la facturation des envois s'effectuera par mandat administratif.

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 - article 6261 - fonction 020

DECISION N° 381

Objet : **LOGISTIQUE – CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE D'UN VEHICULE DE TYPE BERLINE POUR LES ACTIVITES MUNICIPALES**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations n° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat de location longue durée d'un véhicule de type berline, pour un montant de 13 241,52 EUROS HT (treize mille deux cent quarante et un euros et cinquante deux cents) soit 15 837,12 EUROS TTC (quinze mille huit cent trente sept euros et douze cents ttc) et pour une durée de 36 mois, de Décembre 2008 à Décembre 2011, c'est à dire 367,82 € HT soit 439,92 € TTC par mois, avec la Société, CITROEN VENTES SOCIETES PARIS représenté par Monsieur Henrique Goncalves

Il est rappelé que le contrat n'est pas signé dans le cadre d'un marché existant, et qu'il correspond à un besoin ponctuel, d'une durée 36 mois maximum.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 – article 6135 – fonction 020

DECISION N° 382

Objet : **DIRECTION PREVENTION SECURITE – MARCHÉ DE SERVICES
ARTICLE 30 PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - GARDIENNAGE DES
BIENS, DES LOCAUX ET SECURITE DES PERSONNES SUR LES
MANIFESTATIONS SPORTIVES OU CULTURELLES - ANNEE 2009 –
SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 20 novembre 2008 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montants HT du marché	
	Minimum	Maximum
Société SGE SECURITE 12, Chemin du Moulin Basset 93200 SAINT DENIS	50 000,00	200 000,00

Le marché est conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2009. Il ne sera pas renouvelable.

Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6282, diverses fonctions

DECISION N° 383

Objet : CULTURE - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DE MUSIQUE DE CHAMBRE AVEC L'ASSOCIATION PROQUARTET

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une convention de partenariat avec l'Association PROQUARTET, 9 rue Geffroy l'Asnier, 75004 Paris, d'un montant de 2500 euros T.T.C.-Deux mille cinq cents euros- (Association non assujettie à la T.V.A.) pour l'organisation de stages et de concerts de musique de chambre au cours de l'année scolaire 2008-2009.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville : chapitre 011, article 6228, fonction 311

DECISION N° 384

Objet : MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE NEGOCIEE – ORGANISATION DE SEJOURS VACANCES AU PROFIT DES AULNAYSIENS AGES DE 15 A 17 ANS REVOLUS POUR LES VACANCES HIVER DE LA ZONE C – ANNEE 2009 – SIGNATURE DES MARCHES

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 et l'article 30 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1er août 2006).

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'accord de la commission d'appel d'offres, relative à la consultation citée ci-dessus

DECIDE

La signature d'un marché avec la société VELLS VOYAGES, dont le siège social est situé : 18 rue de Trévise – 75009 – PARIS, représentée par Philippe BENOLIEL, en sa qualité de gérant.

PRECISE que le marché prendra effet au départ du séjour et cessera à son retour. L'objet de cet achat est l'organisation d'un séjour : Ski et/ou dérivés de 7 jours minimum dans la tranche d'âge 15/17 ans-effectif mini 3 – maxi : 10 - Région : Etranger

Pour un montant minimum H.T de 2 044.32 €

Pour un montant maximum H.T de 6 814.40€

DIT les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville :

chapitre 011 article 6042 *fonction 422*

chapitre 011 article 6281 *fonction 422*

DECISION N° 385

Objet : PETITE ENFANCE -MULTI ACCUEIL COLLECTIF LA BOURDONNAIS-MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – pour le SPECTACLE de fin d'année « LA MARCHÉ DES ELEPHANTS » AVEC LA COMPAGNIE « MISO 74 » SIGNATURE DU MARCHÉ

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché avec la Compagnie « MISO 74 », 3 rue du 18 août ,93100 Montreuil d'un montant de 300 euros TTC, par mandat administratif, pour la présentation d'un spectacle de fin d'année qui aura lieu au Multi Accueil de la Bourdonnais, le 30 janvier 2009, à 14H 30 heures.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011, article 6228 (*fonction 64*).

DECISION N° 386

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHÉ EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASSOCIATION «DROLES DE DAMES» POUR UNE PRESTATION DE TRAITEUR CONCOURANT A L'ORGANISATION DE LA FETE DES QUARTIERS AU CAP – SIGNATURE DU MARCHÉ

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 et l'article 30 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1er août 2006).

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché pour une prestation de restauration dans le cadre de l'organisation de la Fête des quartiers à la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec l'association « DROLES DE DAMES » dont le siège social se situe 8, allée des Jasmins - 93600 Aulnay-sous-Bois qui est représentée par Catherine WENZ (Présidente).

DIT que la dépense en résultant, soit un montant total maximum de 300,00 € TTC (non assujettis à la TVA) pour l'achat d'une prestation de restauration entrant dans le cadre de l'organisation d'une fête de quartier programmée le 18 octobre 2008.

DIT QUE La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2008, chapitre 011 - article 6228 – fonction 33 ; chapitre 011 - article 6257 - fonction 33

Objet : RESSOURCES HUMAINES – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – MISSION DE RECHERCHE D'UN(E) DIRECTEUR(TRICE) DES RESSOURCES HUMAINES

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché avec Michael Page Public & Parapublic E.U.R.L, situé au 159 Avenue Achille Perreti-92522 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex pour un montant total forfaitaire de 9 500 € HT soit 11 362 € TTC se décomposant comme suit :

- Honoraires hors communication pour un montant de 6 000 € HT, soit 7 176 € TTC

Et

- Pack Communication pour un montant de 3 500 € HT, soit 4 186 € TTC

Le présent marché a pour objet la recherche et la sélection des candidatures au poste de Directeur (trice) des Ressources Humaines de la ville d'Aulnay-sous-bois.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget Ville : chapitre 011 article 617 et 6231 (fonction 020)

DECISION N° 388

Objet : ELECTIONS PRUD'HOMALES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL APPARTENANT A GARONOR

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Considérant que les élections prud'homales auront lieu le 3 décembre prochain et qu'en vue de l'installation de bureaux de vote pour ces élections, l'entreprise Garonor a donné son accord pour mettre à disposition un local dont elle a la propriété,

DECIDE

La signature d'une convention de mise à disposition d'un local, à titre gracieux, avec l'Entreprise Garonor. Ce local est situé dans la zone Garonor, Bâtiment C, dans les anciens locaux de l'ANPE. La mise à disposition prendra effet à compter du 2 décembre 2008 jusqu'au lendemain des élections prud'homales, soit le 4 décembre

DECISION N° 389

**Objet : DECISION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN BIEN SIS
118 ROUTE DE BONDY A AULNAY-SOUS-BOIS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 22/03/2008 et la délibération n° 18 du Conseil Municipal en date du 10/04/2008 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 47 en date du 15/05/2008 qui procède à l'institution du Droit de Prémption Urbain Renforcé sur certains secteurs et du Droit de Prémption Simple sur le restant de la zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 24/10/2008, complétée par un envoi en date du 07/11/2008 concernant la vente d'un bien immobilier occupé par 4 locataires sis 118 route de Bondy à Aulnay-sous-Bois, cadastré section CG n° 137 et 143 pour 921 m², appartenant à Madame DROUADAINE Isabelle et Monsieur GARCIA Robert son époux, demeurant 7 rue Fournier Lejeune à 93420 VILLEPINTE, au prix de 310 000 €,

VU l'avis de France Domaine en date du 11 décembre 2008,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien présente une opportunité eu égard à son positionnement à proximité du Groupe Scolaire maternelle Nonneville, il est nécessaire de constituer une réserve foncière en vue de répondre à l'évolution des besoins en terme de nombre de classes, de dortoirs, de salle de jeux, de bibliothèque supplémentaires afférent au projet d'extension de cet équipement.

DECIDE

D'EXERCER son droit de préemption sur un bien immobilier occupé par 4 locataires sis 118 route de Bondy à Aulnay-sous-Bois, cadastré section CG n° 137-143 pour 921 m², appartenant à Madame DROUADAINE Isabelle et Monsieur GARCIA Robert son époux, demeurant 7 rue Fournier Lejeune à 93420 VILLEPINTE, en vertu de l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme qui autorise la constitution d'une réserve foncière portant sur une opération d'aménagement conformément aux dispositions de l'article L 300-1 du Code précité, à savoir réaliser une extension du Groupe Scolaire maternelle Nonneville,

DE PREEMPTER au prix de 310 000 euros conformément à l'avis de France Domaine,

INDIQUE que Madame DROUADAINE Isabelle et Monsieur GARCIA Robert son époux, demeurant 7 rue Fournier Lejeune à 93420 VILLEPINTE, et l'acquéreur la SCI NICOLAS sise 62 allée Henri Barbusse à Pavillons-sous-Bois, 93320 disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision de préempter pour exercer un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise,

DIT que l'acte authentique sera dressé par Maître Maillot, de l'Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois et signé par Monsieur le Maire,

DIT que la dépense en résultant ainsi que les frais d'acte y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville :
Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

DECISION N° 390

Objet : DIRECTION ENFANCE-JEUNESSE – CONVENTION AVEC LA SARL « LA ROTONDE » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une convention avec la SARL « La Rotonde », dont le siège social se trouve à Pré Joubert 05260 ANCELLE, représentée par Monsieur DUPUY Jean Louis, Directeur.

PRECISE que l'objet de cette convention a trait, à l'organisation d'un séjour ski du 27/12/08 au 02/01/09 à destination de 40 enfants âgés de 12 à 15 ans, accompagnés de 5 animateurs de la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

La mise en place de ce séjour découle d'un travail d'accompagnement de ces jeunes par les animateurs de la Direction Enfance-Jeunesse.

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 18 116 euros T.T.C. dont ¾ TVA à 5,5 % (747,28 €) et ¼ TVA à 19,6 % (887,68 €), sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Dépense : chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422

DECISION N° 391

Objet : DIRECTION ENFANCE-JEUNESSE – CONVENTION AVEC LA SOCIETE « LES CARS MARTINS » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La réservation d'un autocar avec la société « Les cars Martins », dont le siège social se trouve à BP 50 94290 VILLEUNEUVE LE ROI, représentée par Monsieur RENOUARD Pascal, Directeur

PRECISE que l'objet de cette réservation a trait à la location d'un autocar de 53 places dans le cadre de l'organisation d'un séjour ski du 26 décembre 2008 au 2 janvier 2009. Cet autocar

assurera le transport aller/retour de 40 enfants et 6 accompagnateurs au départ d'Aulnay-sous-Bois et à destination d'Ancelle. (05260).

DIT que la dépense en résultant, soit la somme de 3 900 euros T.T.C (trois mille neuf cent euros), TVA à 5,50 %, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville :
Dépense : chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422

DECISION N° 392

Objet : CULTURE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION L'ATELIER DES SONGES POUR UNE REPRESENTATION DU CONTE « HISTOIRES DRÔLATIQUES SORTIES DE MA FABRIQUE » LE 17 JANVIER 2009 A LA BIBLIOTHEQUE ALPHONSE DAUDET

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature avec l'association L'Atelier des Songes dont le siège social se situe : 92, rue Denis Gogue - 92140 CLAMART, représentée par

Mme Aude Poupart-Lafarge, Trésorière, d'une convention ayant pour objet le déroulement d'une représentation du conte «Histoires drôlatiques sorties de ma fabrique» pour un montant de trois cent euros (300 €) net le samedi 17 janvier 2009 à 15 h à la Bibliothèque Alphonse Daudet, Rond Point du Hameau - 93600 Aulnay-sous-Bois.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6228 (*fonction 321*)

DECISION N° 393

Objet : COMMUNICATION EXTERNE – ABONNEMENT DU 23/06/08 AU 22/06/09 AVEC LA SOCIETE PRINT CHAIN POUR UTILISATION LOGICIEL GESTIMARCHE.COM– SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2008 et n°18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une convention avec la Société Print Chain dont le siège social se situe au 96, rue Magenta – 92600 Asnières – représentée par Franck Noury en qualité de directeur commercial.

Cette convention fixe les modalités pour l'utilisation du logiciel gestimarche.com. La société print Chain ayant effectué au préalable un audit et une analytique des factures d'impression

par une classification par lot en fonction du type de machine. Et l'installation d'un outil de gestion informatique pour la consultation auprès des fournisseurs disposant de l'équipement adapté pour l'émission de devis. Ainsi qu'une formation auprès des utilisateurs du 23/06/08 au 22/06/09.

Pour un montant de huit mille six cent euro hors taxes – 8 600.H.T soit dix mille deux cent quatre vingt cinq euro et soixante Centimes toutes taxes comprises – 10 285.60 T.T.C pour l'ensemble de la prestation.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6226 (*fonction 023*)

DECISION N° 395

Objet : DIRECTION JEUNESSE ENFANCE - MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT FERME DU VIEUX PAYS du 20 DECEMBRE 2008 AU 4 JANVIER 2009 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA RAGE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une convention avec l'association « La rage » dont le siège social se trouve au 16 rue du 8 mai – salon de coiffure « Agnès » – 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée par Monsieur Abdelhafid BENOMARI, en qualité de Président.

Précise que l'objet de cette convention concerne la mise à disposition par la ville d'un emplacement extérieur (stand) en accompagnement de la patinoire à la Ferme du Vieux Pays, du 20 décembre 2008 au 4 janvier 2009 inclus, aux heures d'ouverture tout public de la patinoire. Ce stand permettra la vente de crêpes, mini beignets, chocolats chauds et boissons.

Une autorisation de buvette a été élaborée pour la vente de ces produits.

DIT que la mise à disposition est établie à titre gratuit et nécessite aucune dépense et recette.

DECISION N° 397

Objet : JUSTICE – ASSISTANCE JURIDIQUE CONFIEE AU CABINET SCP SEBAN & ASSOCIES

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N°6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et n°18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

CONSIDERANT qu'en raison de l'urgence et de la nécessité de régler le dossier CMMP, il importe que le site soit remis en état dans les plus brefs délais.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une mission complexe, eu égard notamment à la pollution présente sur le site, il est essentiel pour la Ville de bénéficier d'une assistance juridique permanente, assurée par un cabinet d'avocat spécialisé.

DECIDE

DE confier au Cabinet SCP SEBAN ET ASSOCIES, 262 Boulevard Saint Germain, 75007 PARIS une mission d'assistance juridique jusqu'à la remise en état du site.

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, Chapitre 011 - Article 6226 - Fonction 020

DECISION N° 398

Objet : FOYER RESIDENCE LES CEDRES – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – SIGNATURE AVEC L'ASSOCIATION ART MUSIQUE ET LOISIRS D'UN CONTRAT DE PRESTATION ARTISTE POUR UN SPECTACLE LE 29 DECEMBRE 2008

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} Août 2006)

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N°18 du conseil municipal en date du 10/04/08, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature avec l'association « ARTS MUSIQUE ET LOISIRS », représentée par Melle LAUGA, sa présidente

- d'un contrat de prestation artiste d'un spectacle musical « LA CHANSON S'AMUSE » avec les POP 'SWING qui a lieu le 29 Décembre 2008 de 15 heures à 17H30 au Foyer Résidence les Cèdres 62-64 avenue de Sévigné 93600 AULNAY-SOUS-BOIS.

DIT que le spectacle présenté par l'association « ARTS, MUSIQUE ET LOISIRS » d'un montant de 400 € sera réglé par chèque dès réception de la facture dans le cadre de la régie d'avance.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 – Fonction 61 – Nature 6228

DECISION N° 399

Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – Emprunt de 2 000 000,00 Euros – Prêt auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile de France

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la délibération N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, complétant la délégation du Maire notamment en matière d'emprunt,

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L .2122 – 22,

VU l'offre de prêt établie par la Caisse d'Epargne d'Ile de France, accordant à la Ville d'Aulnay-Sous-Bois, un emprunt de 2 000 000,00 EUROS, (Deux Millions d'euros), destiné à financer le programme d'investissement de la Ville de l'année 2008

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile de France, un prêt Flexilis de 2 000 000 € destiné à financer les investissements de la Ville de l'année 2008 et présentant les caractéristiques suivantes :

- **Montant** : 2 000 000 euros
- **Date d'effet** : signature du contrat
- **Durée** : Le prêt Flexilis est consenti pour une durée maximum de 15 ans et 7 mois et comporte une phase facultative de mobilisation des fonds et une phase obligatoire d'amortissement du capital.
- **Phase de mobilisation** durant laquelle les fonds seront mis à la disposition de l'emprunteur à sa demande et au plus tard le 31/07/2009.

Le Montant minimum pour chaque tirage ou remboursement est de 150 000 €.

Le taux applicable pour les intérêts est l'EURIBOR 3 mois + marge de 0,40% l'an.

La commission de non utilisation est égale à 0,05% du montant correspondant à la différence entre d'une part le montant initial que l'emprunteur devait consolider avant le 31/07/2009 et d'autre part le montant effectivement consolidé au cours de cette période.

- **Phase d'amortissement** du capital durant laquelle l'emprunteur a l'obligation de rembourser toutes sommes dues au titre de l'emprunt à long Terme.

La durée d'amortissement est comprise entre 5 et 15 années à compter du point de départ de l'amortissement.

Le montant minimum de l'emprunt à long terme est de 150 000 €.

Le taux applicable pour les intérêts est le taux fixe du swap emprunteur contre EURIBOR 6 mois + marge de 0,76% ou Taux fixe garanti à 4,13% si consolidation au plus tard le 01/07/2009.